

APPEL À PROJET



RESIDENCE MUSIQUE A L'IMAGE 2025

RÉSIDENCE DE CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DE COURT-METRAGE

RÈGLEMENT

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu est une collectivité territoriale, il est composé de la commune de La Chaise-Dieu, de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et du département de Haute-Loire. Il porte un vaste programme de sauvegarde, de restauration et de valorisation de l'ensemble abbatial. Ce projet d'envergure a pour vocation, au-delà du chantier de restauration, la structuration d'un pôle artistique, culturel et patrimonial.



Depuis 2012, en partenariat avec le Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand (association *Sauve Qui Peut Le Court-Métrage*) une résidence artistique est mise en œuvre à La Chaise-Dieu afin de soutenir la production de musique originale de court-métrage par l'enregistrement de cette musique.

Cette aide à la production de musique à l'image est unique en France et en Europe. Elle vise à revaloriser la place de la musique dans la production cinématographique et audiovisuelle. La musique est une composante essentielle de la dramaturgie cinématographique. Elle illustre une scène, confère un pouvoir émotionnel sur le spectateur et participe au récit.

Ainsi, la musique du court-métrage présentée pour candidature doit être prise en considération dès le début de la conception ou de la réalisation du film pour donner à la

musique originale la place qui doit être la sienne dans le processus de création cinématographique.

Situation géographique et lieu d'accueil

La Chaise-Dieu (Casa Dei – Maison de dieu) est une commune située au nord du département de la Haute-Loire, en limite du Puy de Dôme et au cœur du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Implantée sur un plateau à 1000 mètre d'altitude, elle est située à 45 kilomètres du Puy-en-Velay, 80 kilomètres de Saint-Étienne et 95 kilomètres de Clermont-Ferrand.

Situé dans le bourg du village, l'Auditorium Cziffra doit son nom au célèbre pianiste hongrois qui contribua à la création du festival de La Chaise-Dieu. C'est un lieu chaleureux qui allie majestueusement le bois et la pierre, son acoustique a été travaillée afin d'offrir la meilleure qualité d'écoute possible. Il a une capacité d'accueil de 200 places.

A l'occasion de la résidence Musique à l'Image, l'auditorium est transformé en véritable studio d'enregistrement.

Période et durée de résidence

Une semaine au mois de mars 2025. Date à définir en fonction des disponibilités des partenaires et des artistes accueillis.

Organisation de la résidence

- **Enregistrement de la musique du court-métrage**

Lieu : Auditorium Cziffra – La Chaise-Dieu

- **Actions culturelles**

Lieu : Auditorium Cziffra – La Chaise-Dieu

- **Montage, mix et sortie de mix de la musique enregistrée (si besoin)**

Lieu : La Chomette (43) - 1/2h de la Chaise-Dieu au *MC Studio* de Mathias Chaumet

- **Restitution : présentation-rencontre avec diffusion du court-métrage**

Lieu : Auditorium Cziffra de La Chaise-Dieu le vendredi soir qui suit la résidence (restitution de la semaine de travail)

- **Rencontre** avec les résidences d'écriture de Clermont-Ferrand et Moulins

Lieu : Clermont-Ferrand (date à définir)

Admissibilité du projet

Bénéficiaires : artistes dans le domaine de la musique de film.

Type de film : court-métrage (animation, documentaire, fiction, projets expérimentaux).

Genres musicaux : tous sont recevables, cependant une préférence est réservée au travail instrumental.

Durée de la musique originale mixée : elle doit avoir une part significative dans la durée du film.

Artistique : le projet doit être porté par une véritable collaboration entre un réalisateur, un compositeur et un producteur. Stade de création avancée (post production).

Modalité d'inscription : l'inscription d'un projet doit être faite par le producteur ou la structure porteuse.

Les moyens mis à disposition

Les moyens mis à disposition dans le cadre de la résidence à la Chaise-Dieu sont :

- **UNE BOURSE ENTRE 5000 € ET 7000 €** prenant en charge des frais artistiques (salaires artistes, frais de déplacements...),
- **UN ESPACE DE TRAVAIL** : l'auditorium Cziffra et le matériel technique loué pour l'occasion,
- **UN TECHNICIEN** (Mathias Chaumet) pour l'enregistrement, le montage, et le mixage plafonné et la location du matériel à 2500 €,
- **L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION** des artistes (compositeur, musiciens...) à la Chaise-Dieu et à la Chomette (pour le mixage en studio) plafonnés à 2500 €,
- **LA COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT** sur supports papiers, numériques (sites internet) et réseaux sociaux du Projet Chaise-Dieu et des différents partenaires (Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, SACEM etc ...).

Caractéristiques et conditions d'accueil

- **Techniques** : l'auditorium ne possède pas le matériel technique nécessaire à l'enregistrement, il se transforme pour la résidence en studio d'enregistrement,
- **Artistiques** : travaille avec les musiciens professionnels locaux du Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay...,
- **Organisationnelles** : les artistes et/ou musiciens doivent être autonomes en termes de création musicale (ordinateurs avec logiciels, instruments de musique...),
- **Actions culturelles** : l'objectif est d'initier ou de sensibiliser à la musique à l'image via une restitution ouverte au grand public et une action culturelle auprès des acteurs locaux.

Modalités de sélection

Le projet sélectionné sera choisi par une commission constituée de représentants du Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, de l'association Sauve qui peut le court métrage, du Festival de la Chaise-Dieu, du Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Loire, de la SACEM et de Cinéparc (cinéma itinérant sur le Parc Naturel Régional Livradois-Forez).

Le résultat des délibérations sera communiqué par courrier à partir du 16 septembre 2024.

Obligations des bénéficiaires et conditions d'accueil

En cas de sélection du projet, une convention entre le producteur (ou la structure porteuse) et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu sera signée engageant le producteur à :

- Réaliser l'enregistrement de la musique ce qui comprend notamment le choix des musiciens interprètes, la direction des séances et d'une façon générale tous travaux permettant d'aboutir à l'établissement de la version définitive de la musique,
- Tenir compte formellement du budget qui lui est alloué et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit respecté,
- Se conformer aux conditions d'enregistrement (budget, nombre de musiciens, personnel technique, matériel, déplacements, copie, etc), ainsi que les dates et lieu d'enregistrement choisis d'un commun accord entre le producteur, le compositeur et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu,
- Les artistes et/ou musiciens doivent être autonomes en termes de création musicale (ordinateur avec logiciels, instruments de musique...),
- Fixer avec le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, (avant le mois de Juin) une période définitive de résidence en fonction des disponibilités de l'auditorium en mars 2024
- Autoriser la diffusion du film (en non commercial) concerné par ce dispositif de résidence de création à l'occasion de restitution, ateliers, actions culturelles à l'Auditorium Cziffra.

- Faire figurer au générique du film le nom des institutions de manière lisible et pour toutes les formes d'exploitation en mentionnant : Musique originale de (compositeur), enregistrée avec le soutien de la « Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu » en association avec la « Direction Régional des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes », la « Région Auvergne-Rhône-Alpes », « Département de la Haute-Loire » et la « SACEM »,
- Remettre au Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu 5 copies (Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, DRAC-Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Département de La Haute-Loire, SACEM) sur support CD ou DAT de la musique du film et du film ainsi qu'une copie du bordereau du relevé des musiques (cue-sheet),
- Déposer l'œuvre originale à la SACEM selon les procédures habituelles, y compris dans le cas des musiques improvisées,
- La somme des aides publiques (Collectivités territoriales, CNC, SACEM...), et autres cofinancements, est limitée à **80% du budget réel de la résidence** « Musique à l'image » à la Chaise-Dieu.
- Est demandé, un respect du droit du travail et des conventions en vigueur notamment dans les rémunérations artistiques et à ce que le compositeur soit rémunéré sur ses droits d'auteur en plus de son travail d'enregistrement et de ses défraiements,
- Informer le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu de la « carrière » du projet aidé : sélection dans les festivals ou présentation de l'œuvre dans le cadre d'un événement quel qu'il soit, prix reçus, diffusions télé ...

Convention et modalités financières

A la suite de la décision du comité de chiffrage, une convention est établie entre le producteur/structure porteuse et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu. Un exemplaire de la convention est transmis au compositeur et au réalisateur. La bourse est versée par le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu en deux échéances : 50 % à la signature de la convention et 50 % au bilan financier et à la livraison du film.

Cette bourse sera considérée comme acquise par le producteur/structure porteuse après remise des comptes du coût réel de la fabrication de la musique à La Chaise-Dieu.

Le versement de la totalité de la bourse s'effectuera après la présentation des justificatifs suivants :

- Cachets du compositeur, musiciens, chef d'orchestre, interprètes,
- Toutes charges sociales liées à ces rémunérations,
- Toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'œuvre musicale et cinématographique,
- Tout contrat d'éditeur ou de producteur de musique originale,
- Le budget global du film,
- Le budget réel de la résidence...

Ces pièces justificatives devront être adressées au Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu dès la finalisation du projet.

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu peut exiger le remboursement de la bourse si l'affectation se révèle en définitive différente de celle ayant justifié l'attribution. Si la dépense finale réelle se révèle inférieure à l'estimation du budget prévisionnel de cette résidence musique à l'image à la Chaise-Dieu, le montant de la bourse en sera diminué d'autant.

Chaque acte attributif de la bourse indique l'identification du bénéficiaire, les caractéristiques de l'opération accompagnée, le montant de la dépense subventionnable plafonnée, ainsi que le montant de la bourse et éventuellement le mode de calcul et des réserves particulières. Le plan de financement sera également annexé à l'arrêté.

Contenu du dossier de candidature

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE.

Pièces à joindre impérativement :

- Un courrier de demande,
- Formulaire résidence complétés et signés,
- Le CV du réalisateur,
- Le CV du compositeur,
- La présentation de la société de production,

- Le contre de commande du compositeur signé,
- Le scénario,
- Le plan de financement global du film,
- Le règlement complété et signé.

Cette demande de résidence s'effectue impérativement à l'adresse suivante : contact@chaisedieu.fr

Date limite de candidature Lundi 1^{er} juillet 2024 (tout dossier arrivant après cette date ne pourra être pris en compte)

SIGNATURES (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Compositeur

Réalisateur

Producteur/structure

